

**DÉPARTEMENT
DU VAR**

**ARRONDISSEMENT
DE TOULON**

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N°36/2026

**PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA BILLETTERIE CINÉMA DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE**

Le Maire de La Londe-les-Maures,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

VU la nécessité d'encadrer les conditions d'accès et de fonctionnement du service de billetterie cinéma proposé par le Bureau Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'organiser le fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les règles applicables aux usagers bénéficiant du dispositif de billetterie cinéma du Bureau Information Jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le règlement intérieur de la billetterie cinéma du Bureau Information Jeunesse de La Londe les Maures, annexé au présent arrêté et faisant partie intégrante de celui-ci, est approuvé. Il définit les conditions d'inscription, d'accès au dispositif, d'achat, de retrait et d'utilisation des billets de cinéma proposés dans le cadre de ce service municipal.

Article 2 :

La fiche d'inscription annexée au présent arrêté est approuvée. Tout bénéficiaire souhaitant accéder au dispositif devra constituer un dossier conforme aux dispositions du règlement intérieur. Le Bureau d'Information Jeunesse est chargé de l'application du présent règlement et de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 3 :

Le Bureau Information Jeunesse est chargé de la mise en œuvre du présent règlement et de l'instruction des demandes d'inscription conformément aux dispositions qui y sont prévues.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public au Bureau Information Jeunesse et publiés selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

AR Prefecture

083-218300713-20260825-36-AR
Reçu le 26/08/2026

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et le responsable du Bureau Information Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 25 août 2026

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



SERVICE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BILLETTERIE CINÉMA

Bureau Information Jeunesse de La Londe les Maures

L'ESSENTIEL

Public	Jeunes londais de 16 ans révolus à 26 ans inclus
Tarif	5 € par place
Fréquence	Une place par mois civil, sauf offre exceptionnelle liée au stock
Vente	Exclusivement au BIJ, du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h/17h
Validité	Dans l'ensemble des cinémas Pathé situés en France, selon les conditions du billet
Retrait	Par le jeune inscrit, son père, sa mère ou son représentant légal

**ATTENTION : Chaque place comporte une date limite d'utilisation.
Une place expirée ne peut être ni prolongée, ni échangée, ni remboursée.**

Article 1 – Objet du service

La Commune de La Londe les Maures propose, par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse (BIJ), un service de billetterie cinéma à tarif réduit. Le présent règlement définit les conditions d'inscription, d'achat, de retrait et d'utilisation des places de cinéma proposées dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

La billetterie cinéma est réservée aux jeunes :

- ▶ âgés de 16 ans révolus à 26 ans inclus ;
- ▶ résidant à La Londe les Maures ;
- ▶ ayant remis un dossier d'inscription complet et validé par le Bureau Information Jeunesse.

L'adhésion au service est gratuite. Elle est valable à compter de la validation du dossier et jusqu'au 31 décembre de la même année, quelle que soit la date d'inscription. Elle doit être renouvelée pour chaque nouvelle année civile. Le bénéfice du service est strictement personnel et ne peut être cédé à une autre personne.

Article 3 – Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ▶ la fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- ▶ le présent règlement daté et signé ;
- ▶ une photographie d'identité récente ;
- ▶ la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ▶ un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Lorsque le jeune ne possède pas de justificatif de domicile à son nom, il doit fournir une attestation d'hébergement datée et signée, la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois. Pour les jeunes mineurs, la fiche d'inscription et le présent règlement doivent également être signés par leur représentant légal.

Aucune vente ne pourra être réalisée tant que le dossier ne sera pas complet et validé par le BIJ. Toute modification susceptible d'affecter l'inscription doit être signalée au service.

Article 4 – Tarif, fréquence d'achat et places supplémentaires

Le tarif est fixé à 5 € par place de cinéma. Chaque jeune adhérent peut acheter une place par mois civil, dans la limite des stocks disponibles.

Une place non achetée au cours du mois concerné ne peut pas être reportée ou cumulée avec celle d'un mois suivant. En fonction du stock restant et afin d'éviter la préemption de certaines places, le responsable du BIJ peut proposer aux adhérents l'achat d'une ou de plusieurs places supplémentaires.

Cette possibilité est exceptionnelle, dépend notamment du nombre de places disponibles et de leur date limite d'utilisation, et reste laissée à l'appréciation du responsable du BIJ. Elle ne constitue pas un droit pour les adhérents et le service n'est jamais tenu de proposer des places supplémentaires.

Le tarif peut être modifié par décision de la Commune. Toute modification est portée à la connaissance des usagers.

Article 5 – Cinémas concernés

Les places délivrées dans le cadre du dispositif sont valables dans l'ensemble des cinémas Pathé situés en France, sous réserve des conditions d'utilisation indiquées sur les billets et des éventuelles restrictions fixées par l'enseigne Pathé.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier, avant son déplacement ou sa réservation, que la place peut être utilisée pour le cinéma, la séance, le film, le format ou la prestation choisis. Les éventuels suppléments tarifaires liés notamment aux séances spéciales, aux technologies particulières, aux lunettes 3D ou aux prestations complémentaires restent à la charge du bénéficiaire.

Article 6 – Lieu et horaires de vente

La vente des places est réalisée exclusivement par le Bureau Information Jeunesse de La Londe les Maures. Aucune place n'est vendue directement par un autre service municipal dans le cadre de ce dispositif.

La vente est assurée du lundi au vendredi :

- ▶ de 9h à 12h ;
- ▶ de 13h à 17h.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service, des périodes de fermeture de la structure ou de circonstances exceptionnelles. Toute modification temporaire est portée à la connaissance des usagers par les moyens d'information habituels du BIJ.

Article 7 – Moyens de paiement

Les places peuvent être réglées au moyen des modes de paiement acceptés par la régie municipale et disponibles au Bureau Information Jeunesse.

À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les moyens de paiement acceptés sont :

- ▶ la carte bancaire ;
- ▶ les espèces.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Tout autre moyen de paiement, notamment un moyen de paiement numérique ou instantané, pourra être accepté ultérieurement dès lors qu'il aura été officiellement mis en place par la Commune et rendu disponible au BIJ. La liste des moyens de paiement effectivement acceptés est affichée ou communiquée par le BIJ. Le bénéficiaire doit s'assurer de disposer d'un moyen de paiement accepté au moment de l'achat.

Article 8 – Retrait des places

La place peut être retirée :

- ▶ par le jeune inscrit au dispositif ;
- ▶ par son père, sa mère ou son représentant légal.

Lors du retrait, le BIJ peut demander la présentation d'une pièce d'identité ainsi que toute information permettant de vérifier l'inscription du bénéficiaire et, si nécessaire, le lien avec le parent ou le représentant légal.

La place ne peut pas être retirée par un frère, une sœur, un ami ou toute autre tierce personne. La personne qui retire la place est responsable de sa remise au bénéficiaire inscrit.

Article 9 – Date limite d'utilisation, perte et remboursement

Chaque place comporte une date limite d'utilisation. Il appartient au bénéficiaire et, le cas échéant, à ses parents ou à son représentant légal, de vérifier cette date dès la remise du billet et de l'utiliser avant son expiration.

La Commune et le BIJ ne sont pas tenus d'adresser un rappel avant l'expiration de la place.

Une place arrivée à expiration ne peut faire l'objet :

- ▶ d'aucune prolongation ;
- ▶ d'aucun échange ;
- ▶ d'aucun remboursement ;
- ▶ d'aucun remplacement.

Les places ne sont pas non plus reprises, échangées ou remboursées en cas de changement d'avis, d'impossibilité personnelle de se rendre au cinéma ou de non-utilisation avant la date limite.

La Commune ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'une place après sa remise. Aucun duplicata ne sera délivré.

Le bénéficiaire doit respecter les conditions figurant sur le billet ainsi que le règlement intérieur du cinéma concerné.

Article 10 – Disponibilité et suspension de la vente

Les places sont proposées dans la limite des stocks disponibles. L'inscription au service ne garantit pas la disponibilité permanente des billets.

Le BIJ peut suspendre temporairement la vente, notamment en cas :

- ▶ d'épuisement des stocks ;
- ▶ de fermeture de la structure ;
- ▶ de problème technique ;
- ▶ d'indisponibilité d'un moyen de paiement ;
- ▶ d'interruption ou de modification du partenariat avec le fournisseur des places.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée en raison d'une indisponibilité temporaire ou d'un épuisement des stocks.

Article 11 – Services complémentaires

Le Bureau Information Jeunesse met à la disposition des usagers un espace numérique et une imprimante afin de faciliter la consultation des horaires, la recherche des séances et, lorsque cela est nécessaire, l'impression des réservations.

L'utilisation de ces équipements est soumise au règlement applicable à l'espace numérique du BIJ.

Article 12 – Comportement et sanctions

Les bénéficiaires doivent respecter les agents, les autres usagers, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute fraude, fausse déclaration, tentative de contournement de la limitation mensuelle, revente de billets, dégradation, menace ou comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service peut entraîner :

- ▶ un avertissement ;
- ▶ une suspension temporaire de l'accès à la billetterie ;
- ▶ une exclusion définitive du dispositif.

La mesure appliquée doit être proportionnée à la gravité des faits. Sauf urgence ou nécessité de protection des personnes et des biens, l'intéressé est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Les sanctions administratives sont prononcées par l'autorité municipale compétente, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont traitées par la Commune de La Londe les Maures afin de gérer les adhésions, de vérifier les conditions d'accès au dispositif et d'assurer le suivi de la billetterie cinéma.

La base juridique du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Commune. Les données sont accessibles uniquement aux agents municipaux habilités et aux services ayant besoin d'en connaître pour la gestion du dispositif. Elles ne sont communiquées à aucun autre destinataire, sauf obligation légale. Les données personnelles et les pièces justificatives sont conservées pendant la période d'adhésion, jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. À l'issue de cette période, elles sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sous réserve des obligations légales d'archivage applicables.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou obtenir des informations sur le traitement de leurs données, les personnes concernées peuvent contacter la Commune de La Londe les Maures à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place du 11 Novembre – BP 62 – 83250 La Londe les Maures, ou son délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr.

Si une personne estime, après avoir contacté la Commune, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Article 14 – Modification du règlement

La Commune de La Londe les Maures se réserve le droit de modifier le présent règlement afin de tenir compte de l'évolution du service, des partenariats, des tarifs, des moyens de paiement ou de la réglementation. La version en vigueur est consultable au Bureau Information Jeunesse.

Article 15 – Règlement des différends et juridiction compétente

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou à une décision prise pour son application, l'usager peut contacter le Bureau Information Jeunesse. Il peut également adresser un recours gracieux au maire de La Londe les Maures, à l'adresse de l'Hôtel de Ville.

Cette démarche amiable ne fait pas obstacle à l'exercice d'un recours contentieux et ne dispense pas du respect des voies et délais de recours applicables.

Sous réserve des règles de compétence applicables, tout litige de nature administrative relatif au présent règlement ou aux décisions prises pour son application relève du tribunal administratif de Toulon, dont l'adresse est : 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal peut être saisi par courrier, par dépôt direct auprès de son greffe ou en ligne au moyen de l'application Télérecours citoyens.

Article 16 – Acceptation

L'inscription à la billetterie cinéma implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ses dispositions et s'engage à les respecter.

Fait à La Londe les Maures, le ____ / ____ / ____

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom et prénom :

Signature précédée de « **Lu et approuvé** » :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL, POUR LES MINEURS

Nom et prénom :

Qualité :

Signature précédée de « **Lu et approuvé** » :

FICHE D'INSCRIPTION À LA
BILLETTERIE CINÉMA

Année civile 2027



Réservé aux jeunes domiciliés à La Londe les Maures, âgés de 16 à 26 ans inclus.
L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

1. Identité du jeune bénéficiaire

NOM	PRÉNOM	PHOTO récente 35 × 45 mm
DATE DE NAISSANCE / / 20	LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE		
CODE POSTAL	COMMUNE	
TÉLÉPHONE	MAIL	
SITUATION ACTUELLE ☐ Étudiant(e) ☐ Apprenti(e) / alternant(e) ☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié(e) ☐ Autre : _____		

2. Parent(s) ou représentant légal

À compléter obligatoirement pour les mineurs. Ces informations permettent aussi au BIJ de vérifier l'identité d'un parent venant retirer une place.

NOM ET PRÉNOM - PERSONNE 1	QUALITÉ	TÉLÉPHONE
NOM ET PRÉNOM - PERSONNE 2	QUALITÉ	TÉLÉPHONE

3. Déclarations et signatures

- ☐ Je certifie exacts les renseignements fournis et atteste être domicilié(e) à La Londe les Maures.
☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la billetterie cinéma et m'engage à le respecter.
☐ Je reconnais que l'adhésion est personnelle, valable jusqu'au 31 décembre 2027 et soumise à la validation d'un dossier complet.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / 2027

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE <i>Signature précédée de « Lu et approuvé »</i> Signature : _____	LE REPRÉSENTANT LÉGAL <i>Obligatoire pour les mineurs - signature précédée de « Lu et approuvé »</i> Signature : _____
--	---

FICHE D'INSCRIPTION À LA BILLETTERIE CINÉMA

Pièces à fournir, informations essentielles et cadre réservé au BIJ

4. Pièces à joindre au dossier

Aucune vente ne peut être réalisée avant la validation du dossier complet par le BIJ.

- ☐ La présente fiche dûment remplie et signée.
- ☐ Le règlement de la billetterie daté et signé.
- ☐ Une photographie d'identité récente.
- ☐ La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- ☐ Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.
- ☐ **Si le justificatif n'est pas au nom du jeune** : une attestation d'hébergement datée et signée.
- ☐ La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile de moins de trois mois.
- ☐ **Pour les mineurs** : la fiche et le règlement doivent aussi être signés par le représentant légal.

5. Informations essentielles sur le service

Public	Jeunes domiciliés à La Londe les Maures, âgés de 16 à 26 ans inclus.
Adhésion	Gratuite, valable de la validation du dossier jusqu'au 31 décembre 2027.
Tarif et fréquence	5 € la place ; une place par mois civil, dans la limite des stocks disponibles.
Vente	Exclusivement au BIJ, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.
Païement	Carte bancaire ou espèces. Les chèques ne sont pas acceptés.
Validité des places	Dans les cinémas Pathé situés en France, selon les conditions indiquées sur le billet.
Retrait	Par le jeune inscrit, son père, sa mère ou son représentant légal.

6. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans cette fiche et les pièces justificatives sont traitées par la Commune de La Londe les Maures afin de gérer les adhésions, de vérifier les conditions d'accès au dispositif et d'assurer le suivi de la billetterie cinéma. La base juridique du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données sont accessibles uniquement aux agents municipaux habilités et aux services ayant besoin d'en connaître. Les données personnelles et les pièces justificatives sont conservées pendant la période d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, elles sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sous réserve des obligations légales d'archivage applicables.

Les personnes concernées disposent, selon la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou obtenir des informations, elles peuvent contacter la Commune de La Londe les Maures : Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - BP 62 - 83250 La Londe les Maures, ou son délégué à la protection des données : SICTIAM - dpo@sictiam.fr. Une réclamation peut également être adressée à la CNIL sur www.cnil.fr.

7. Cadre réservé au Bureau Information Jeunesse

Dossier remis le	Dossier complet	Adhésion validée
___ / ___ / 2027	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Responsable du BIJ :	Pièces manquantes :	Observations :